



COMMUNE DE COSSONAY
MUNICIPALITE

Cossonay, le 30 août 2021/taz

Préavis No 07/2021
au Conseil communal

**relatif à la création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la
route de Morges**

Table des matières

INTRODUCTION	3
DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
TROTTOIR	4
EAUX CLAIRES ET USÉES	4
SERVICES INDUSTRIELS	4
PROJET SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	4
FINANCES	4
CONCLUSIONS	6

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Introduction

Dans le courant de l'année 2018, la Municipalité déposait le préavis municipal n° 02/2018 relatif à un projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Nord).

Depuis lors, les travaux précités ont été réalisés. Il est maintenant possible pour les cyclistes de circuler sur une bande cyclable et les piétons disposent d'un trottoir sur cette partie de la route de Morges. Comme cela avait été annoncé dans le préavis précité, il est important de poursuivre ce travail pour que la population dispose de moyens de mobilité douce pour rejoindre le centre de la localité.

Par ce préavis, la Municipalité souhaite faire part de la demande de crédit nécessaire à la création de la suite du trottoir et de la bande cyclable sur la route de Morges. En raison des négociations financières différentes inhérentes à chaque dossier, le tronçon restant, à savoir depuis la parcelle n° 410 (Les Prés de Cossonay) jusqu' à la fin de la parcelle n° 412 (entrée du chemin de Jolimont) a été divisé en 2 parties : la première fait l'objet du présent préavis, la seconde du préavis 08/2021 relatif à la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du PPA « Route de Morges-Nord ». Toutefois, les deux projets sont très liés puisqu'une coordination est nécessaire pour que cette liaison soit faite de manière logique et coordonnée.

Description des travaux

Dans un premier temps, la Municipalité avait fait réaliser un concept général d'aménagements piéton et cyclable pour l'ensemble de la route de Morges. Toutefois, les travaux ayant été prévus en plusieurs étapes, elle a confié au bureau d'études Thorens et Associés SA le mandat d'identifier les possibilités de réalisation des infrastructures à construire spécifiques au tronçon dont il est question dans ce préavis.

Dans ce cadre, le constat a été fait que le gabarit existant, soit environ 8,50 mètres y compris le trottoir existant du côté du Pré aux Moines, ne permet pas d'intégrer les dimensions prévues dans le concept général d'aménagement (12 mètres). Pour cette raison, il a été décidé d'abandonner la possibilité de créer une bande cyclable en amont (côté Pré aux Moines) pour gagner 1.50 mètre sur le gabarit, de maintenir la bande cyclable à l'aval pour en assurer la continuité et d'y construire également le trottoir.

Toutefois, pour permettre la construction de ces aménagements, il a été nécessaire de négocier avec M. et Mme Olivier et Marie-Christiane Martin, propriétaires de la parcelle n° 411, afin de pouvoir utiliser 6 m² au bord de leur propriété. Cet arrangement sera entériné par voie de servitude pour autant que le présent préavis soit accepté par le Conseil communal. En outre, la haie plantée actuellement devra probablement être déplacée et l'arbre situé en bordure de parcelle abattu pour être remplacé par un autre arbre d'essence indigène, planté suffisamment loin du bord du trottoir pour qu'il ne devienne pas gênant par la suite.

Compte tenu de la nécessité de ces aménagements et de la valeur des terrains constructibles à Cossonay, un arrangement a été trouvé pour un règlement à hauteur de CHF 800.- par m², soit 6 m² à CHF 800.- pour un total de CHF 4'800.-.

La Municipalité considère cette somme comme un investissement nécessaire pour assurer la cohérence des aménagements de mobilité douce dans la Commune. Elle souligne également qu'avec l'inscription d'une servitude de passage public et pour tous véhicules, les propriétaires s'engagent sans échéance à mettre cette surface à disposition de la collectivité.

Quant à la parcelle suivante, n° 412, propriété de M. André Guerry, il n'a pas été nécessaire d'y réaliser une emprise.

Trottoir

Le trottoir aura une largeur d'1,80 mètre, ce qui a permis d'éviter un maximum d'emprises sur les parcelles privées n° 412 et 411 précitées. Un dévers de 2 % est prévu, pour récolter les eaux de chaussée via le réseau des canalisations existantes, ce qui n'engendrera que le changement des avaloirs. Enfin, les bordures, pavés et bordurettes à l'arrière seront en granit, de sorte à assurer la continuité avec les installations existantes réalisées au Nord de la route de Morges.

Eaux claires et usées

Le réseau d'eaux claires et usées à cet endroit est conforme et ne nécessite pas de travaux particuliers (en dehors du changement des avaloirs).

Services industriels

En principe, aucuns travaux relatifs aux services industriels (gaz, électricité, téléphonie) ne sont à prévoir, mais le projet leur sera soumis comme cela se pratique usuellement avant le début du chantier pour qu'ils puissent, cas échéant, planifier leur intervention en tenant compte des travaux de la Commune.

Projet sous l'angle du développement durable

Un soin particulier sera pris, en concertation avec les propriétaires de la parcelle n° 411, pour aller dans le sens de la biodiversité.

Finances

L'estimation des coûts après réception des soumissions de génie civil s'élève à CHF 165'000.- TTC. Le tableau ci-après résume les principaux postes :

Préavis municipal No 07/2021 relatif à création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges

Génie civil (basé sur soumissions rentrées)	CHF	98'102.20
Marquages	CHF	4'000.-
Abattage des arbres	CHF	5'000.-
Prestations ingénieurs (projet)	CHF	12'800.-
Prestations ingénieurs (travaux)	CHF	7'400.-
Prestations géomètres (projet)	CHF	4'800.-
Prestations géomètres (travaux)	CHF	3'000.-
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	13'510.20
Total HT	CHF	148'612.40
TVA 7.7% (taux 2021)	CHF	11'443.15
Indemnité emprise	CHF	4'800.-
Coût total TTC	CHF	164'855.55
Arrondi	CHF	165'000.-

Préavis n°	07/2021		
Objet du préavis	Réalisation trottoir et bande cyclable à la Route de Morges	CHF	165'000.00
<i>Montant du crédit soumis à approbation</i>			
Estimation financière nette	165'000.00		
Coûts totaux	165'000.00		
Participations de tiers	0.00		
Subventions	0.00		
Financements prévu au bilan	165'000.00		
Emprunt			
Liquidités	X		
Estimation de la durée	0 mois	ou	0 ans
Début des travaux prévu	0	Fin des travaux, prévu	0
Impact estimé sur le compte fonctionnement	N° compte	Taux	Année
Amortissements			10 ans
Prélèvement sur fonds de réserve/EU-EC	9280.3		
Prélèvement sur fonds de réserve/Eau	9280.6		
Charges de fonctionnement estimées			
Recettes de fonctionnement estimées			
Intérêts passifs calculés au taux moyen (charges d'exploitation)		0.00	
Plafond d'endettement			
Emprunt avant Préavis	19.08.2021		27'855'215.50
Préavis		0.00	0.00
Emprunt si préavis accepté			27'855'215.50
Plafond d'endettement 2016-2021			60'000'000.00
Disponible			32'144'784.50
Art. 14 - Règlement sur la comptabilité des Communes:			
<i>Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges qu'il entraîne. L'article 4, chiffre 6 LC est réservé.</i>			

Conclusions

Au vu des informations précitées, et compte tenu de la nécessité de terminer les aménagements sur la route de Morges sans tarder, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal N° 07/2021
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- De réaliser les travaux présentés dans ce préavis, à savoir de créer un tronçon de trottoir et une bande cyclable sur la route de Morges :
- de financer ces travaux par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- de porter la valeur de ces travaux, CHF 165'000.-, à l'actif du bilan ;
- d'amortir la somme portée à l'actif du bilan sur une période de 10 ans au plus ;
- de verser l'indemnité nécessaire à utiliser une emprise de 6 m² sur la parcelle n° 411, propriété de M. et Mme Olivier et Marie-Christiane Martin, soit CHF 4'800.- et de formaliser cet accord par la signature d'une servitude de passage public et pour tous véhicules.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

L.S.

V. Induni

T. Zito

Annexe : plan de situation

Délégué municipal : M. Claude Moinat

Proposition de rencontre avec la commission chargée d'étudier ce préavis : 15 septembre 2021 à 18h00, Bâtiment administratif, salle A.